

MÉDIATHÈQUE

La Méridienne

800, avenue de l'Europe
mediatheque.lemeesurSeine.fr



Médiathèque
La Méridienne

ESPACES ADULTES

Mardi : 14h00 - 19h00
Mercredi : 9h00 - 18h00
Vendredi : 14h00 - 19h00
Samedi : 9h00 - 12h00
et 14h00 - 18h00

MULTIMÉDIA / ARTS

Mardi : 14h00-19h00
Mercredi : 9h00-12h00
et 14h00-18h00
Vendredi : 14h00-19h00
Samedi : 9h00-12h00
et 14h00-18h00

ESPACE JEUNESSE

Mardi : 16h30 - 19h00*
Mercredi : 9h00 - 18h00
Vendredi : 16h30 - 19h00*
Samedi : 9h00 - 12h00
et 14h00-18h00

*14h00-19h00 pendant
les vacances scolaires

L'heure du conte

Tous les mercredis hors vacances scolaires

- 16h00 pour les plus de 6 ans
- 16h30 pour les moins de 6 ans



RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE LA MÉRIDienne



MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

- ✓ La Médiathèque est un service public municipal chargé de mettre à la disposition de la population des ressources documentaires et pluralistes, destinées à contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation et à la culture de chacun, selon les missions définies par la « Charte des bibliothèques » adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques, le 7 novembre 1991.
- ✓ L'accès à la Médiathèque et à la consultation sur place est libre, ouvert à tous et gratuit.
- ✓ Les services et les horaires d'ouverture au public sont précisés dans le livret d'accueil.
- ✓ Les lecteurs peuvent s'inscrire à la lettre d'information de la Médiathèque sur le site : mediatheque.lemeesurseine.fr

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS VALABLES DANS TOUS LES ESPACES

- ✓ Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Le personnel ne pourra être tenu responsable des événements qui surviendraient.
- ✓ Le personnel ne peut garantir la surveillance des affaires personnelles. Le personnel ne pourra être tenu responsable de la disparition ou de la détérioration d'affaires personnelles.
- ✓ Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la Médiathèque. Aucune nuisance envers les autres usagers ni envers le personnel ne sera acceptée, sous peine d'exclusion immédiate, temporaire ou définitive.
- ✓ Il est interdit de se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autres, procéder à des quêtes, souscriptions ou recueils de signatures.
- ✓ Il est interdit de boire, de manger, de fumer, de vapoter, d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte de la Médiathèque.
- ✓ Exceptée les fauteuils des personnes présentant un handicap et les poussettes, tout engin roulant, de quelque nature qu'il soit, est proscrit.
- ✓ Les seuls animaux admis sont les chiens accompagnant les personnes présentant un handicap visuel.
- ✓ L'accès aux locaux administratifs ou techniques est interdit aux personnes étrangères au service.
- ✓ Toute personne sortant des documents de façon frauduleuse sera exclue immédiatement et définitivement.
- ✓ Les lecteurs sont tenus de présenter leurs sacs ouverts sur demande du personnel.

MODALITÉS DES INSCRIPTIONS

- ✓ L'inscription permet d'emprunter des documents par le biais d'une carte de lecteur. Cette inscription peut être individuelle ou collective. Les détenteurs de la carte « collectivité » sont les enseignants exerçant au Mée-sur-Seine, les structures municipales, de l'agglomération et les associations, les assistantes maternelles.
- ✓ La pré-inscription est possible depuis le portail de la Médiathèque. Cette pré-inscription vaut comme acceptation du présent règlement.
- ✓ Pour finaliser l'inscription il faut présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois et remplir le formulaire d'inscription s'il n'a pas déjà été complété sur le portail. Cela vaut comme acceptation du présent règlement.
- ✓ La carte de lecteur est personnelle.
- ✓ La carte de lecteur est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de coordonnées (domicile, téléphone, e-mail) doit être immédiatement signalé.
- ✓ Pour les personnes de moins de 16 ans, une autorisation parentale devra être remplie et signée par un responsable légal sur la fiche d'inscription. Elle engage la responsabilité du responsable légal.
- ✓ La perte de la carte de lecteur doit être signalée sans délai ; une nouvelle carte sera délivrée contre paiement (tarif fixé par délibération du Conseil municipal).
- ✓ Les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles ou une limitation du traitement. Ils peuvent s'opposer au traitement des données les concernant et disposer du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant à : Protection des données RGPD 297 rue Rousseau Vaudran CS30189 77198 Dammarie les lys cedex / 01 78 49 96 21

Tarifs

- ✓ L'inscription est gratuite pour :
 - Les Méens
 - Les habitants de l'agglomération Val de Seine
 - Toute personne payant un impôt au Mée-sur-Seine
 - Les mineurs et étudiants
 - Les personnes souffrant d'un handicap (*à un taux au moins égal à 80% reconnu par la MDPH*)
 - Les personnes inscrites à Pôle emploi
 - Les associations méennes
 - Les enseignants exerçant au Mée-sur-Seine
 - Les agents de la commune du Mée-sur-Seine

Sur présentation du justificatif correspondant.

- ✓ L'inscription est payante pour les lecteurs ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus (tarif fixé par délibération du Conseil municipal).

MODALITÉS DE PRÊT DE DOCUMENTS

- ✓ La carte de lecteur est personnelle et indispensable pour emprunter des documents.
- ✓ L'utilisateur peut emprunter pour une période de 4 semaines :
 - 12 documents imprimés (*livres, périodiques*) dont 2 nouveautés (*pour les nouveautés la période d'emprunt est de 3 semaines*) ;
 - 2 DVD ;
 - 2 livres audio.

Durée et nombre d'emprunts spécifiques pour les cartes « collectivités » : 6 semaines pour 30 documents. Les documents non réservés par un autre lecteur peuvent être renouvelés deux fois en se présentant au bureau de prêt ou à partir du compte lecteur en ligne sur le site de la Médiathèque.

- ✓ Il est possible de réserver jusqu'à deux documents déjà empruntés. Sa disponibilité est signalée par un courrier électronique ou un appel.
- ✓ Les DVD et les CD empruntés ne peuvent être utilisés que pour un usage individuel ou familial. Le visionnage ou la diffusion publics sont strictement interdits et punis par la loi.
- ✓ La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile à l'exception des documents marqués d'une pastille rouge. Le dernier numéro de chaque revue ne pourra pas être emprunté et devra être consulté sur place.

Responsabilités

- ✓ Le prêt pour les cartes « individuelles » est consenti à titre personnel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- ✓ Les responsables légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.
- ✓ Les cartes « collectivités » des classes méennes sont placées sous la responsabilité de l'enseignant emprunteur.
- ✓ Les prêts consentis aux détenteurs de la carte « collectivité » sont placés sous la responsabilité de leurs directeurs.
- ✓ Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont achetés par la commune ou prêtés par la Médiathèque départementale.
- ✓ En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par un document similaire après consultation des bibliothécaires pour convenir des modalités.
- ✓ En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (*rappels par voie électronique, voie postale et appels*).
- ✓ À compter du 3^{ème} rappel, le droit de prêt est suspendu pour la famille ainsi que le droit d'accès aux services de l'espace multimédia jusqu'au retour de l'ensemble des documents.
- ✓ En dernier recours, en l'absence de restitution du document malgré les procédures de rappel, le remboursement de l'ouvrage à hauteur de 80% du prix d'acquisition sera exigé.

ESPACE MULTIMÉDIA ET ARTS

- ✓ L'étage de la Médiathèque est un espace consacré au multimédia et aux livres d'arts. Les conditions d'accès et d'emprunt des livres d'arts sont les mêmes que pour les autres sections.
- ✓ Les lecteurs ont la possibilité de :
 - Consulter Internet et utiliser les outils bureautiques ;
 - Imprimer (*achat à l'unité ou par carte de 20 impressions : tarif fixé par délibération du Conseil municipal*).
- ✓ Les conditions d'accès à l'espace multimédia :
 - Avoir 13 ans minimum.
 - Être inscrit à la Médiathèque et présenter sa carte de lecteur ;
 - Être inscrit à l'espace multimédia ;
 - Pour les moins de 16 ans une autorisation parentale est à remplir.
- ✓ Les conditions de consultation :
 - Le matériel informatique doit être utilisé avec précaution. Sa détérioration engage la responsabilité des usagers.
 - L'utilisation par les mineurs est soumise à autorisation parentale et engage la responsabilité des parents.
 - En cas d'affluence, la Médiathèque se réserve le droit de limiter le temps de consultation.
 - La consultation de sites contrevenant à la législation française ou à caractère tendancieux est interdite : incitation à la violence, à la haine, apologie de pratiques illégales, diffusion pornographique, streaming et téléchargements illégaux, etc. Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas en conformité avec les lois en vigueur.
 - La Ville ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation faite de ce service.
 - Le service peut être interrompu pour des raisons de maintenance ou pour toute autre raison.
 - Les équipements sont pourvus d'un système de filtrage des contenus.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

- ✓ Tout usager, par le fait de son inscription et de son entrée dans les locaux, s'engage à se conformer au présent règlement.
- ✓ Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, l'accès à la Médiathèque.
- ✓ Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.
- ✓ Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.



MÉDIATHÈQUE

La Méridienne



Médiathèque
La Méridienne

